

OBJET

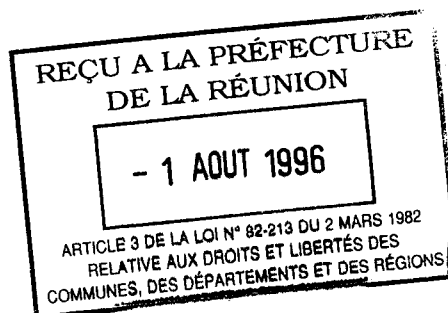
**ACQUISITIONS GRATUITES DE TERRAINS POUR CREATION,
ELARGISSEMENT OU REDRESSEMENT DE VOIES PUBLIQUES**

Conformément aux Articles L. 332-6 et R. 332-15 du Code de l'Urbanisme, les propriétaires ayant obtenu un permis de construire et dont les terrains se trouvent en bordure de voies publiques existantes ou à créer, peuvent être tenus de céder gratuitement à la Commune, dans la limite de 10 % de la superficie de leur parcelle, l'emprise nécessaire à la création, à l'élargissement ou au redressement desdites voies (confer en annexe).

Je vous demande donc :

- de m'autoriser à intervenir dans les actes d'acquisition et à verser aux notaires rédacteurs les honoraires correspondants concernant les parcelles mentionnées en annexe ;
- de me dispenser de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques, le cas échéant ;
- de m'autoriser également à poursuivre ces acquisitions par voie d'expropriation, en cas de refus des propriétaires concernés de les régulariser à l'amiable.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA

DELIBERATION N° 96/6-21
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 24 juillet 1996

OBJET

**ACQUISITIONS GRATUITES DE TERRAINS POUR CREATION,
ELARGISSEMENT OU REDRESSEMENT DE VOIES PUBLIQUES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 96/6-21 du Maire ;

Vu le rapport de Alain ARMAND, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Aménagement ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Autorise le Maire à signer les actes d'acquisition, dans la limite de 10 % de la superficie des terrains faisant l'objet d'un permis de construire (en annexe) pour la création, l'élargissement ou le redressement de voies publiques, et à verser aux notaires rédacteurs et intermédiaires éventuels les honoraires correspondants.

ARTICLE 2

Dispense le Maire, le cas échéant, de procéder aux formalités de purge des hypothèques et privilèges pouvant grever ces terrains.

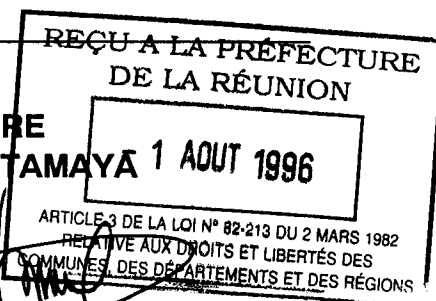
ARTICLE 3

Autorise le Maire à poursuivre ces acquisitions par voie d'expropriation, en cas de refus des propriétaires concernés de les régulariser à l'amiable.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 31 JUIL. 1996



LE MAIRE
Michel TAMAYA 1 AOUT 1996



ANNEXE AU RAPPORT N° 96/6-21

REFERENCE CADASTRALE	SITUATION	PROPRIETAIRE
AO 0355	107 rue Roland Garros 97400 SAINT-DENIS	Mr. HOAREAU Jean Albert
AS 373	26 ruelle Samat 97400 SAINT-DENIS	SHLMR
AZ 0313	Angle rues Léopold Rambaud et Papangue 97490 SAINTE-CLOTILDE	Mr. MAILLOT Christian
BD 0098	Rue du Bois de Nèfles et Ch. Tessan 97490 SAINTE-CLOTILDE	SODIAC
BP 0512	La Bretagne 97490 SAINTE-CLOTILDE	Mr. CALIZINGOUE Virgile
BR 0408	2 ch. des Fleurs Bretagne 97490 SAINTE-CLOTILDE	Mme VIRAPIN MODELY Mie Céline
BR 0561	27 rue Antoine Roussin Bretagne 97490 SAINTE-CLOTILDE	Mr. ANDY Charles
BR 0571	Ch. des Tuyas Bretagne 97490 SAINTE-CLOTILDE	Mr. POTA Fernand
BS 0154	Ch. Boyer Léonel Moufia 97490 SAINTE-CLOTILDE	Mr. CRESCENCE Didier
BS 0237	9 rue des Pervenches Moufia 97490 SAINTE-CLOTILDE	Mr. SMITH Claude
BZ 1040	14 chemin Cap Bernard 97417 la MONTAGNE	Mr. BERA Hervé
CE 71	Ch.Père Raimbault 97417 MONTAGNE	Mme. BOYER Willyne
CT 0176	131 rte. des Ananas Bois de Nèfles 97490 SAINTE-CLOTILDE	Mr. MOREL Simon
CY 251	12 ch. des Finistères Bellevue la Bretagne 97490 SAINTE-CLOTILDE	Mme ROBERT M. Christine
DK 0021	Allée des Saphirs Bellepierre 97400 SAINT-DENIS	S.I.D.R.
DY 59	Ch.des Brises 97417 MONTAGNE	Mr. ECORMIER Gilles
HB 0160	1route de Montgaillard 97400 SAINT-DENIS	SCCV AIGUE MARINE
IH 48	6 ch. Bougainvilliers Bretagne 97490 SAINTE-CLOTILDE	Mme DELARICHAUDY Mie Adèle
IH 149	255 rte Gabriel Macé Bretagne 97490 SAINTE-CLOTILDE	Mr. AH-HIN-TIN Michel
IK 0038	227 Ch. Bois rouge Bretagne 97490 SAINTE-CLOTILDE	Mme GRONDIN Mie Pascale
IK 0061	Ch. Bois Rouge Bretagne 97490 SAINTE-CLOTILDE	Mr. ROBERT Raoul
IL 0004	Ch. Bois Rouge Bretagne 97490 SAINTE-CLOTILDE	Mr. NATIVEL Alain André

IL 0173 – 246	36 ch. des Chokas la Bretagne 97490 SAINTE-CLOTILDE	Mr. BAPTISTE Jean Benoit
IM 0097	83 ch. Jules Reydellet Bretagne 97490 SAINTE-CLOTILDE	Mr. DAMOUR Eddy
IN 0057	Ch. Montauban Bretagne 97490 SAINTE-CLOTILDE	Mr. FERRERE Jean Marie

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du mercredi 24 juillet 1996
et annexé au Rapport n° 96/6-21

LE MAIRE
Michel TAMAYA

